Arrêté nº M25.025

RÉGIE DE RECETTES 15547

Vente de photos aux candidats et partis politiques Nomination des régisseurs titulaire et suppléant

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'arrêté M19.093 en date du 29 novembre 2019 créant la régie de recettes intitulée « Vente de photos aux candidats et partis politiques »,

Vu l'arrêté M19.094 en date du 29 novembre 2019 relatif à la nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants Considérant le changement du régisseur et des mandataires suppléants il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 04/04/2025,

ARRETONS

Article 1er: Portant modification de l'article 1 de l'arrêté M19.094 du

29/11/2019 à compter du A compter du 03 Avril 2025 il est mis fin aux fonction de régisseur titulaire de Article 2: Il convient de nommer en qualité de régisseur titulaire, pour le compte de la régie de recettes « Vente de photographies à destination des candidats et partis politiques. », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Article 3: Portant modification de l'article 2 de l'arrêté M19.094 du 29/11/2019 en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement sera remplacée par exceptionnel, sera remplacée par nommé, à compter du 03 Avril 2025 régisseur né le suppléant, pour le compte de la régie de recettes « Vente de photographies à destination des candidats et partis politiques. », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-ABM du 21 avril 2006,

VILLE D'ARMENTIÈRES

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID: 059-215900176-20250409-M25025-AR

Fait en Mairie d'Armentières, le 03/04/2025

Le Maire, Jean-Michel MONPAYS

